
Adresse des citoyens réunis en société populaire à Sarrebruk, lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens réunis en société populaire à Sarrebruk, lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 260;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15464_t1_0260_0000_10

Fichier pdf généré le 14/01/2020

[*Le citoyen Vincent à la Convention nationale, de Metz, le 3 fructidor an II*] (25)

Citoyens Représentans,

Pénétré du sentiment du plus pur patriotisme mais malheureusement peu fortuné et d'un âge avancé, comment en donner des preuves sinon par le désir de voir ma patrie heureuse et ses armes victorieuses. Il faut donc que ses enfans coopèrent chacun envers soy à la soutenir. L'occasion de la liquidation de ma maîtrise de boulanger m'en procure une bien petite occasion à la vérité, que ne puis-je avec ce faible don que je vous prie d'agréer, luy faire le sacrifice de ma vie. Alors je serais content si en mourant j'eus la satisfaction de dire vive la République, ce sera mon dernier refrain.

Salut et fraternité

B. VINCENT

16

La citoyenne Crapart demande qu'il lui soit permis de faire lever les scellés apposés sur les objets relatifs au journal de l'Ami du roi. Elle demande à jouir de la liberté de la presse; que ce journal ne fut imprimé que pendant quatre mois.

Un membre s'oppose à la demande, et réclame l'envoi de la pétition au comité de Sûreté générale.

Cette proposition est décrétée (26).

17

Garren, président du tribunal criminel du département des Hautes-Pyrénées adresse à la Convention un discours qu'il a prononcé le 10 messidor.

Mention au procès-verbal, et renvoi au comité d'Instruction (27).

18

Pierre Levavasseur, ouvrier à la manufacture de porcelaine de Sèvres, demande d'être mis en liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (28).

19

Les citoyens réunis en société populaire à Sarrebruck, renouvellent le serment d'ex-

terminer les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (29).

[*La société populaire de Sarrebruck à la Convention nationale, le 20 thermidor an II*] (30)

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort

Citoyens représentans du Peuple,

C'est à vous à faire les lois et à les promulguer, c'est à ceux qui les adorent, qui en ressentent tous les jours les heureux effets, à les faire aimer et respecter et à en propager l'esprit. En même temps que nous reculons nos barrières, l'empire de la Liberté doit s'étendre et c'est aux Français d'en être les apôtres.

Depuis longtemps le pays de Nassau, acquis à la République, n'a voulu commoître que les malheurs inséparables de la guerre et non le bonheur qui résulte d'être délivré d'un tyran. Ce n'est pas que nous pensons qu'ils fassent un crime aux français de ce qu'ils veulent être libres; mais tel est l'esprit de l'homme, attaché à ses habitudes et à ses préjugés, que l'esclave se complait quelquefois dans ses chaînes et abruti par la tyrannie et la superstition (qui se tiennent la main) il haït les principes des hommes libres. C'est à l'effet de propager les Droits de l'homme et les bienfaits de notre sainte constitution, que des républicains zélés, actuellement à Sarrebruck, pour le service de la Patrie, réunis à quelques sans-culottes du pays, se sont rassemblés en société populaire, tant pour leur propre instruction que pour celle des habitants de cette commune, presque tous victimes de l'ignorance et de l'aristocratie. Nous nous flattons, citoyens Représentans, d'obtenir votre approbation, et nous renouvellons entre vos mains le serment de marcher dans le chemin de la vertu, de faire tous nos efforts à suivre votre exemple, à détruire les ennemis de la Liberté et l'égalité, ainsi que les mœurs dépravées et les préjugés. Nous aurons toujours les yeux fixés sur la Convention, elle nous servira de guide et nous surveillerons l'exécution des lois dictées pour le bonheur du genre humain.

Telle est, citoyens Représentans, l'expression sincère de nos sentimens; et pleins d'amour et d'enthousiasme pour la Constitution, que nous adorons, nous jurons de la maintenir jusqu'à la mort.

Salut et fraternité.

BAGNERIZ (*en l'absence du président*), MAUGIN, HUCHER, LAPREVOTTE (*secrétaires*).

20

Le citoyen Seigle Julien, juge-de-paix au district de Milhaud [pour Millau, Aveyron], manifeste ses craintes sur le relâchement du

(25) C 318, pl. 1294, p. 12. Joint le certificat de liquidation, du 18 messidor an II, pour la somme de 19 L 19 s 5 d, émanant de la direction générale de Liquidation.

(26) P.-V., XLV, 73. *Ann. R.F.*, n° 278; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, n° 711; *M.U.*, XLIII, 318; *J. Mont.*, n° 129.

(27) P.-V., XLV, 74.

(28) P.-V., XLV, 74.

(29) P.-V., XLV, 74.

(30) C 320, pl. 1 315, p. 21.